

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 27 janvier 2025 à 19 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Bécharde  
Siège #2 - Luc Vaillancourt  
Siège #3 - Guylaine Lemelin  
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier  
Siège #5 - Gaston Fortier

Est / sont absents:

Siège #6 - Sylvie Leblond

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La greffière atteste que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et madame la mairesse fait la lecture de l'avis de convocation.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**25-2025**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - POINTS DE DISCUSSION**

**3.1 - Autorisation d'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Richard**

**3.2 - Dépôt entente de transaction et quittance -Dossier Judiciarisé JANOR**

**3.3 - Accord de quittance en faveur de Luc Harvey**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

**3 - POINTS DE DISCUSSION**

**26-2025**

**3.1 - Autorisation d'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Richard**

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro

2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un addenda no 1 à l'entente initiale a été signée entre les parties dans le cadre des travaux du rond de virée de la rue Richard (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un certificat de réception provisoire de l'ingénieur du projet M. Philippe Perron, de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 13 janvier 2025 confirmant que lesdits ouvrages sont réalisés à plus de 90 % du rond de virée de la rue Richard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un bon de garantie d'exécution de 5 % du coût des travaux estimé selon l'addenda no 1 de l'entente initiale signée le 4 juillet dernier et que cette somme sera remise au promoteur à la date de l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure a pour but d'éviter de retarder indûment l'émission des permis pour la construction des usages permis dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la résolution du Conseil de l'acceptation provisoire des ouvrages du rond de virée de la rue Richard, l'inspecteur responsable de l'émission des permis et des certificats, peut délivrer lesdits permis de construction dans cette zone et selon les exigences des règlements d'urbanisme;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer l'acceptation provisoire des ouvrages à plus de 90 % du rond de virée de la rue Richard selon le certificat émis de l'ingénieur du projet M. Philippe Caron, de la firme ARPO Groupe-Conseil en date du 13 janvier 2025.

### **3.2 - Dépôt entente de transaction et quittance -Dossier Judiciarisé JANOR**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**27-2025**

### **3.3 - Accord de quittance en faveur de Luc Harvey**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 625 906;

ATTENDU QUE le 29 novembre 2023, Gestion Janor inc. a introduit contre la Municipalité et son ancien directeur général, M. Luc Harvey, une Demande introductive d'instance en passation de titres, jugement déclaratoire et en dommages-intérêts, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000104-235;

ATTENDU QUE la Municipalité a répondu à cette Demande introductive d'instance pour la contester;

ATTENDU QUE le 5 juin 2024, la Municipalité a introduit contre Gestion Janor Inc. et T.G.C. Inc. une Demande introductive d'instance en dommages-intérêts dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000051-246;

ATTENDU QUE Gestion Janor Inc. et T.G.C. Inc. ont répondu à cette Demande pour la contester;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2024, la Municipalité, par le biais de ses représentantes autorisées, Madame Guylaine Aubin, Mairesse et Madame Émilie Guillemette, Directrice générale, a participé à une C.R.A (conférence de règlement à l'amiable) au palais de justice

de St-Joseph de Beauce dans les dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 350-17-000051-246 et 350-17-000104-235;

ATTENDU QU' au terme de cette CRA, la Municipalité et M. Luc Harvey ont convenu de signer une Transaction et quittance, laquelle demeure conditionnelle à l'approbation du conseil;

ATTENDU QUE le projet de Transaction et quittance a été remis aux membres du conseil réunis en rencontre préparatoire, que le conseil en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE le conseil entérine l'intervention de la Municipalité de Sainte-Claire à la Transaction et quittance à intervenir entre la Municipalité et son ancien directeur général, M. Luc Harvey, dont un projet a été remis aux membres du conseil réunis en rencontre préparatoire;

QUE Madame Guylaine Aubin, Mairesse, et Madame Émilie Guillemette, Directrice générale, soient autorisées à signer, pour la Municipalité de Sainte-Claire, cette Transaction et quittance et tout autre document nécessaire ou utile à sa mise en œuvre.

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur les points suivants:

- Questionnement sur le report du point 3.2;
- Questionnement sur le projet des rues Richard et Renaud.

**28-2025**

#### **5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard  
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée, à 19 h 17.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin  
Mairesse

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière